



Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires  
- Convention de mise à disposition de services du SMMAG à Grenoble Alpes Métropole

Délibération n° 1

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Fran  
Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires - Convention de mise à disposition de services du SMMAG à Grenoble Alpes Métropole

### **Exposé des motifs**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5721-9 du CGCT, de préciser les modalités de mise à disposition des services du SMMAG à Grenoble Alpes Métropole en matière :

- d'observation et d'évaluation des projets de voirie et d'espaces publics (campagnes de comptages, amélioration de la sécurité des déplacements, évolution de la politique de stationnement...) d'une part,

Cette mise à disposition permettra à Grenoble Alpes Métropole de continuer à exercer les compétences non dévolues au SMMAG et nécessitant l'intervention du personnel SMMAG. Cela fait l'objet d'une convention spécifique.

La convention prévoit un remboursement par Grenoble Alpes Métropole d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales et précisées dans la convention annexée.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention de mise à disposition des services du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise à Grenoble-Alpes Métropole, en matière d'observation et d'évaluation des projets de voirie et d'espaces publics, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

*26 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 038-253800825-20250130-330042DL2402591-DE

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET :** **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires-  
Mise à jour de la composition du comité des partenaires suite au transfert de la compétence  
mobilité de la Communauté de l'Agglomération du Pays Voironnais

Délibération n° 2

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires- Mise à jour de la composition du comité des partenaires suite au transfert de la compétence mobilité de la Communauté de l'Agglomération du Pays Voironnais

### Exposé des motifs

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité de créer un Comité des Partenaires composé à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le Comité des Partenaires du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a été créé par délibération du 13 février 2020 puis renouvelé dans sa composition, successivement, par les délibérations du Comité syndical des 25 mars 2021, 20 mai 2021 et 22 juin 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a délibéré le 26 novembre 2024 pour transférer au SMMAG l'intégralité de sa compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilités.

En l'espèce, il convient de modifier la composition du Comité des partenaires du SMMAG en intégrant les représentants du Pays Voironnais tout en harmonisant sur le territoire les critères retenus pour les principaux employeurs publics et privés, pour les fédérations des parents d'élèves et les établissements scolaires.

### Le comité des partenaires du SMMAG est composé comme suit :

#### 1. Au titre des représentants des employeurs et des salariés

##### - Des associations représentant le monde économique :

- o Association des Entreprises d'Inovallée (Meylan-Montbonnot),
- o Association des Entreprises de Centr'Alp (Moirans, Voreppe, La Buisse, Sainto Jean de Moirans),
- o Association des Entreprises et Commerçants de Domène (ASSEND0),
- o Association des Entreprises d'Actipole (Veurey-Voroize ; Noyarey) (ADEA),
- o Association des Entreprises UNIRV,
- o Association des Entreprises de Champfeuillet
- o Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- o Chambre de Commerces et d'Industrie de Grenoble (CCIG),
- o Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Isère (CMAI),
- o Jeune Chambre Economique de l'Isère (JCE),
- o Label-Ville Grenoble - groupement des unions commerciales de Grenoble,
- o Les Boîtes à Vélo,
- o Union des Métiers et des Industries de l'Hotellerie (UMIH38),
- o Association PDIE Grenoble Presqu'île / GIANT,
- o Bureaux des associations de commerçants.
- o Entreprenariat solidaire (Adéquation...)

##### - Des employeurs publics de plus de 100 salariés du territoire du SMMAG dont notamment :

- o Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- o Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM Isère),
- o Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes (CHU),
- o Centre National de Recherche Scientifique (CNRS),
- o Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA),
- o Rectorat de l'Académie de Grenoble,

- o Université Grenoble-Alpes (UGA),
- o Office de Tourisme Grenoble-Alpes Métropole.

- *Des employeurs privés de plus de 50 salariés du territoire du SMMAG dont notamment :*

- o ARaymond,
- o ARKEMA,
- o Beckton Dickinson,
- o Caterpillar,
- o EDF,
- o EDF Une Rivière, un Territoire,
- o GAIA – Grenoble Alpes Initiative Active,
- o GEG,
- o Hewlett-Packard,
- o INRIA,
- o Orange,
- o SAMSE,
- o Schneider-Electric,
- o SOITEC,
- o ST Microelectronics,
- o Vencorex.
- o Des organisations syndicales et patronales représentatives :
  - o CFE-CGC Isère,
  - o CPME Isère,
  - o MEDEF Isère,
  - o U2P Isère
  - o Union Départementale CFDT Isère,
  - o Union départementale CFTC Isère,
  - o Union Départementale CGT Isère,
  - o Union Départementale FO Isère,

2. Au titre des représentants des associations d'usagers ou d'habitants :

- ADTC,
- AUEG – Alliance Université Entreprises de Grenoble,
- CIVIPOLE (Les Associations d'Habitants de Grenoble-Alpes Métropole),
- INTERASSO Grenoble Alpes,
- Conseil de Développement du Grésivaudan,
- Conseil de Développement de la Métropole Grenobloise,
- Conseil de Développement du Pays Voironnais dans sa composante usagers,
- Réseau des Conseils de Développement de la région grenobloise,
- Union Départementale des Associations Familiales,
- Association 60 millions de piétons,
- Représentants locaux de la FNADT,
- Représentants locaux de la FUB,
- Représentants locaux des personnes handicapées : APF, association Valentin Haüy, AFIPH, IMEFP, IME ...
- Représentants des Comités de quartiers de Voiron et autres communes urbaines,
- Représentants locaux des publics seniors (ex : président comité des seniors, associations représentatives...),
- Fédérations des parents d'élèves,
- Établissements scolaires.

3. Habitants des territoires concernés :



La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a introduit l'obligation par tirage au sort (retranscription dans l'article L1231-5 du Code d'associier au mieux les habitants usagers des mobilités actives, partagées et des transports en commun du SMMAG, par délibération du 22 juin 2023, 6 habitants ont été intégrés dans le comité des partenaires, (4 issus du Territoire de la Métropole et 2 du territoire du Grésivaudan) reprenant ainsi la répartition de population.

Afin de compléter la liste des habitants, il est proposé d'intégrer 2 habitants du territoire du Pays Voironnais tirés au sort parmi les volontaires suite à un appel à candidature via les réseaux des services de mobilité.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu l'article L.1231-5 du code des transports,  
Vu la délibération N°2DL230056 du Comité Syndical du 22 juin 2023.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la composition du Comité des partenaires telle que détaillée ci-dessus.

*26 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires  
- Désignation du représentant du SMMAG au sein de la SPL du stationnement de la Région Grenobloise

Délibération n° 3

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires - Désignation du représentant du SMMAG au sein de la SPL du stationnement de la Région Grenobloise

### Exposé des motifs

Une délibération adoptée lors du comité syndical du SMMAG du 30 Janvier 2025 approuve la constitution avec Grenoble Alpes Métropole d'une Société Publique Locale dénommée « SPL du stationnement de la Région Grenobloise ».

L'article 15 des statuts de la SPL prévoit que le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 7. Les actionnaires répartissent les sièges proportionnellement au capital qu'ils détiennent. Cette répartition est la suivante :

- Grenoble-Alpes Métropole : 6 administrateurs,
- SMMAG : 1 administrateur.

Il convient donc de désigner un administrateur SMMAG au sein de la SPL.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :


- Désigne **Laurent THOVISTE**, en tant qu'administrateur du SMMAG au sein de la SPL du stationnement de la Région grenobloise, qui sera également représentant à l'assemblée générale de la société.

*25 voix pour – 1 déport (Laurent THOVISTE)*  
*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour – 1 déport (Laurent THOVISTE)*  
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*  
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*  
*Département de l'Isère : 4 voix pour*  
**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 038-253800825-20250130-330062DL2402611-DE



Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Participations 2025 des collectivités partenaires

Délibération n° 7

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRES GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BÉNHAMOU pouvoir à  
Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.



Le rapporteur(e), Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Participations 2025 des collectivités partenaires

### Exposé des motifs

Le Comité Syndical délibère annuellement sur les participations des membres inscrites au budget primitif. Ainsi, au vu des éléments du Budget Primitif 2025, il est proposé de fixer les participations comme suit :

#### **Grenoble Alpes Métropole :**

Participation en fonctionnement .....24 500 000 €  
Participation au titre des sorties d'actifs .....15 750 000 €  
Participation aux projets d'investissements ..... 3 660 500 €  
- Dont 660 500€ au titre des investissements transférés  
- Et 3 000 000€ pour financement de projets spécifiques

**Participation Totale : .....43 910 500 €**

L'ensemble de ces participations sont prévues pour le budget annexe des Mobilités Urbaines.

#### **Département de l'Isère :**

Participation en fonctionnement du budget principal .....642 752 €  
Participation en fonctionnement du budget annexe Mobilités partagées .....542 536 €  
Participation aux sorties d'actifs ..... 15 750 000 €

**Participation Totale : .....16 935 288 €**

#### **Communauté d'agglomération du Pays Voironnais :**

Participation en fonctionnement du budget principal..... 1 132 670 €  
Participation en fonctionnement du budget annexe Mobilités urbaines .....1 589 926 €  
Participation en fonctionnement du budget annexe Mobilités partagées .....1 937 224 €

**Participation Totale : .....4 659 820 €**

Cette participation est répartie entre le budget principal et les deux budgets annexes en fonction de leur besoin de financement respectif.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG décide la :

- Participation au titre des sorties d'actifs conformément au protocole de Grenoble-Alpes Métropole et 15 750 000 € du Département de
- Participation en fonctionnement au budget annexe « Mobilités urbaines » de 24 500 000 € de Grenoble Alpes Métropole,
- Participation de Grenoble alpes Métropole aux dépenses d'équipement du budget annexe « Mobilités urbaines » de 3 660 500€ dont 3 000 000 € de subventions dans le cadre de projets spécifiques et 660 500€ au titre de la charge d'investissements transférés,
- Participation en fonctionnement au budget principal de 642 752 € du Département de l'Isère,
- Participation en fonctionnement au budget annexe « Mobilités partagées » de 542 536 € du Département de l'Isère,
- Participation en fonctionnement de 4 659 820 € de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, répartie entre le budget principal et les deux budgets annexes en fonction de leur besoin de financement respectif.

*26 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Gestion active de la dette : stratégie de gestion pour 2025 et bilan 2024 des opérations engagées

Délibération n° 8

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Fran  
Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Gestion active de la dette : stratégie de gestion pour 2025 et bilan 2024 des opérations engagées

### Exposé des motifs

L'année 2024 a été marquée par la baisse de l'inflation. Dans ce contexte, les banques centrales ont diminué leurs taux directeurs. La Banque Centrale Européenne (BCE) effectue sa première baisse de taux le 6 juin 2024. Suite à cette première baisse de 0,25 %, elle réitère cette mesure le 18 septembre et le 23 octobre. Le taux de dépôt est fixé à ce jour à 3,25%. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale (FED) a ajusté ses taux directeurs en septembre.

Pour l'année 2025, de nombreuses incertitudes politiques, économiques et climatiques persistent engendrant une volatilité sur les marchés financiers.

Sur le dernier trimestre 2024, les propositions de financement offertes aux collectivités locales sur une durée de 20 ans à taux fixe se situent généralement entre 3,27 % et 3,73%. Les marges bancaires sur index Euribor sont en progression sur l'année et sont comprises entre 0,88 % et 1,16 %.

Le taux moyen de la dette du SMMAG au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 3,05 %, un taux qui reste performant malgré l'importante hausse des taux monétaires constatée depuis juillet 2022, il s'explique par la grande proportion des emprunts sécurisés. En effet, les encours de dette peuvent être adossés à des swaps, cet instrument modifie l'exposition au marché et contribue avec les taux fixes à protéger le syndicat de la hausse des taux sur deux tiers de l'encours total.

De ce fait, la gestion active de la dette, la diversification et la sécurisation des ressources de la trésorerie à court terme et des emprunts à long terme contribuent à l'efficacité des ressources du SMMAG.

Dans le cadre de sa stratégie financière, le SMMAG s'est fixé pour objectifs de **poursuivre son désendettement et de réduire la charge de sa dette**. La gestion active de la dette vise donc à optimiser les frais financiers tout en maîtrisant les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt et le profil des emprunts sur leur durée.

Pour cela, une souplesse dans la gestion des contrats d'emprunt est recherchée afin d'assurer une réactivité optimale aux opportunités des marchés financiers. Cela inclut une réduction progressive du nombre de lignes d'emprunts et la possibilité d'effectuer des arbitrages contractuels de taux à tout moment (arbitrage en cours d'année, refinancement, remboursement, reprofilage de l'encours, indemnité de remboursement anticipé...).

Concernant la gestion de la trésorerie, les lignes de trésorerie et le programme de titres négociables à court terme (NEU CP) de 100 M€ opérationnel depuis 2012 sont utilisés selon les conditions financières (marges et taux) obtenues par le SMMAG.

Afin de poursuivre le recours à des produits financiers proposés aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, tels que définis par la circulaire NOR/I00E31015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, il convient de préciser la stratégie retenue à compter du vote du budget primitif 2025 et jusqu'au vote du prochain budget primitif 2026 en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie et d'établir le bilan des opérations déjà réalisées.

## 1. Objectifs et stratégie de la gestion active de la dette et de la trésorerie

## Objectifs

En s'engageant dans une gestion active de sa dette et de sa trésorerie, le SMMAG poursuit plusieurs objectifs :

- **L'optimisation et la sécurisation des frais financiers** par l'utilisation d'instruments de couverture permettant de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers grâce à une veille permanente,
- **La maîtrise des aléas financiers** liés à la fluctuation des taux d'intérêt de manière dissociée des contrats par l'utilisation d'instruments financiers permettant d'arbitrer en permanence entre taux fixes et taux variables,
- La surveillance étroite des opérations contractées antérieurement dans l'appréciation du risque en raison de l'évolution des marchés financiers, afin de pouvoir, si l'occasion se présente, réorienter les encours concernés sur les positions plus favorables,
- **Une diversification des ressources de financement** à courts termes (ligne de trésorerie, programme titres négociables à court terme NEU CP) et à longs termes (Banque Européenne d'Investissement - BEI, placement privé, plateforme digitale de financement),

**Ainsi, pour la gestion active de sa dette, le SMMAG retient les principes suivants :**

- **Réactivité face aux opportunités offertes par les marchés financiers,**
- **Mise en concurrence systématique lors des appels d'offres,**
- **Transparence et information** auprès de la Commission Ressources et du Comité syndical du SMMAG à sa plus proche séance sur les opérations traitées,
- **Suivi de l'encours de dette affecté à chaque territoire.**

### Stratégie pour la mise en place de nouveaux instruments financiers:

Le SMMAG peut planifier sa campagne d'emprunts, soit dans un horizon annuel, soit sous la forme de financements pluriannuels comme ce fut le cas avec l'enveloppe BEI lors de la construction de la ligne E de tramway.

Une **mise en concurrence systématique** entre au moins deux établissements bancaires est effectuée chaque fois que le SMMAG souhaite lancer une consultation d'emprunt, de ligne de trésorerie ou avoir recours à un instrument financier.

Les établissements financiers avec lesquels le SMMAG est en relation bénéficient d'une bonne qualité de signature et d'une compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dits « dérivés ». Cette liste peut être complétée si nécessaire en cours d'année par la signature avec les banques de nouvelle convention cadre de la Fédération bancaire française (FBF) et documents liés à la directive MIFID 2 concernant les marchés d'instruments financiers.

La diversification des financements est recherchée. Une attention particulière est maintenue concernant les nouveaux outils de financements court terme et long terme proposés y compris des financements de projets innovants.

### Caractéristiques des instruments financiers retenus

En tout état de cause, les emprunts peuvent être à moyen ou long terme, d'une **durée maximale de 35 ans**, libellés en euro, avec une possibilité d'amortissement linéaire, libre,

progressif ou d'un amortissement in fine dans le cadre d'une émission obligataire « Stand - Alone » (émission unique hors programme), à un taux d'intérêt fixe.

**SMMAG s'interdit les différés d'amortissement et/ou d'intérêts pour les emprunts bancaires.**

Le SMMAG a clarifié les limites à son champ d'intervention en se fondant sur la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler).

Le SMMAG s'engage à respecter les dispositions de cette charte de bonne conduite, tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour la renégociation d'anciennes positions, et notamment à refuser les produits exposant le syndicat à des risques trop importants :

- Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,
- Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS...),
- Référence à la valeur relative de devises,
- Référence aux indices cotés hors zone OCDE.
- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 2 (alors que la charte de bonne conduite prévoit des possibilités jusqu'à 5).

Depuis 2012, le SMMAG a limité et abaissé le coefficient multiplicateur des produits dont la structure est classifiée « E » dans la charte Gissler. Le coefficient a été abaissé à 2 contre 5 possible.

Les opérations de marché et les financements à long terme respectent les dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret 2014-984 du 28 août 2014.

En conclusion, le SMMAG saisit les opportunités de marché avec une veille quotidienne.

Afin d'optimiser les frais financiers acquittés, le recours aux instruments de marché (swaps) se fait systématiquement par une mise en concurrence entre différents établissements bancaires. Enfin les instruments financiers de gestion du risque de taux sont adoptés dans une gestion équilibrée de portefeuille.

#### Stratégie de sécurisation de taux :

Elle consiste à avoir une gestion du taux indépendante de ses financements avec la mise en place d'une sécurisation ou de variabilisation par couverture de taux ou directement dans le cadre d'un contrat bancaire classique. Dans le cas d'une couverture de taux, le SMMAG décide de sa stratégie, du calendrier de mise en place et de son objectif de taux avec une mise en concurrence systématique des salles de marchés pour obtenir le meilleur taux.

Il est privilégié :

- L'optimisation des frais financiers sur les emprunts existants en permettant de :
  - o Procéder au réaménagement des emprunts dont le coût est élevé,
  - o Modifier les profils d'amortissement : lissage et/ou amortissement à la carte du stock de dette,
  - o Conserver la souplesse des tirages des emprunts revolving actuellement mobilisé sur index ESTR,
  - o Arbitrer entre les différents types d'indexations possibles (fixes, indexées, structurées),
  - o Rééquilibrer la structure de taux dans le temps,
- La maîtrise des variations de frais financiers en les optimisant :

- Gérer le taux d'intérêt de manière dissociée des contrats de gestion du risque de taux encadrés, dans le respect de la charte Gissler de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014,
- Profiter des niveaux de taux longs lorsqu'ils sont bas pour poursuivre la stratégie de sécurisation de la dette : en utilisant les swaps simples dits vanille de manière privilégiée à taux fixe simple pouvant aller ou non sur la durée totale du tirage,
- Effectuer des repositionnements en taux monétaires d'emprunts actuellement en taux fixes en utilisant les instruments dérivés (stratégie de swap prêteur simple et de swap de pente capé) pour un retour à taux variable, suivi éventuellement d'une nouvelle opération de fixation afin de dégager des marges par rapport au taux initial,
- Maîtriser les taux variables en achetant éventuellement des couvertures (CAP, Tunnel...) en profitant des faibles niveaux des taux Euribor et d'une baisse graduelle de la volatilité,

### Caractéristiques des opérations de couverture de taux

Un swap ("échange") est un contrat établi entre le SMMAG et un organisme bancaire afin d'échanger un flux financier contre un autre flux, selon un échéancier fixé à l'avance. Il existe différents types de swaps : taux, devises, actions, matières premières, créances diverses. **Les produits de couverture de taux sont utilisés comme une « assurance » afin de se couvrir contre une hausse des frais financiers.**

Le SMMAG est classifié dans le cadre de la directive européenne 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (MIF) comme client non professionnel et bénéficie à ce titre de l'information la plus complète de la part des salles de marchés lors des consultations de couverture de taux.

Les contrats relatifs aux opérations de marché susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 peuvent porter au maximum sur l'encours de la dette existant à la date de l'opération (= encours actuel ou encours renégocié) et sur les emprunts nouveaux qui sont contractés durant l'année 2025 et/ou mobilisés sur les emprunts des exercices précédents disposant encore d'une capacité de mobilisation (restes à réaliser et/ou OCLT).

Le détail des contrats concernés existant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est joint en annexes 1V-1 à 1V-5 pour l'ensemble des budgets du SMMAG.

Les opérations de marché ne peuvent en tout état de causes **pas dépasser la durée résiduelle de l'encours** sous-jacent.

En l'état de l'encours, sans que cette liste soit limitative, il s'agit des emprunts sur index couramment utilisés sur les marchés financiers et pouvant être remplacés dans le cadre du Règlement Européen Benchmark (BMR) adopté en 2016.

### Stratégie de gestion de la trésorerie

Le SMMAG utilise et propose de reconduire pour 2025 les trois outils à sa disposition :

- Le **programme de titres négociables à court terme** de 100 M€.

Ce programme a été noté en 2024 par l'agence de notation Moody's, il bénéficie de la note de P-1 (meilleure note court terme dans l'échelle de notation de l'agence).



Compte tenu des conditions financières de 2024, le SMMAG n'a pas utilisé son programme de NEU CP sur l'exercice 2024 et a remboursé ses crédits revolving et sur ses lignes de trésorerie.

- La capacité maximum des **contrats de ligne de trésorerie** et les conditions financières sont ajustées en fonction du planning prévisionnel des dépenses. A titre indicatif, dans le cadre des contrats de ligne de trésorerie classiques les marges des contrats sont actuellement comprises entre 0,56 % et 0,65 %, soit des taux compris entre 3,75 % et 4,42 %.
- Les crédits revolving CLTR et OCLT restant en portefeuille et pouvant être utilisé comme une ligne de trésorerie.

## 2. Organisation et information administrative et institutionnelle

### Relation avec les établissements financiers

Elle est matérialisée par :

- La signature d'une convention cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats de la Fédération bancaire française – FBF),
- Et/ou tout document proposé en application de la directive européenne 2004/39/CE transposée en France par l'ordonnance 2007-544 concernant les marchés d'instruments financiers (MIF), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007, destiné à formaliser notre accord sur leur politique d'exécution des ordres donnés,
- Et/ou tout document proposé par nos partenaires (banques, organismes financiers, salles de marchés...) en application de la directive MIF 2 entrée en application le 03 janvier 2018,
- Et/ou tout document proposé en application de la réglementation EMIR (Règlement UE n°648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, complété par le règlement délégué UE n°14/2013 relatif au processus de gestion des instruments dérivés et notamment la mise en place de procédures de réconciliation) telle que complétée et modifiée depuis

### Organisation interne et institutionnelle

La gestion active de la dette et de la trésorerie suppose une veille quotidienne afin de pouvoir réagir à la volatilité des marchés financiers et d'utiliser de façon opportune les produits proposés par les prêteurs. Cette veille est assurée par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion de Grenoble-Alpes Métropole mise à disposition du SMMAG par convention annuelle.

L'organisation mise en œuvre par le SMMAG a pour objectif une forte réactivité de décision.

Les opérations de marché à mettre en place, ainsi que les encours sur lesquels elles peuvent être adossées, sont présentées à la direction générale du SMMAG avec un objectif de taux pour validation. Ensuite, une décision est signée par le Président et un cahier des charges techniques est envoyé à plusieurs salles de marché (au moins 2), avec une date et une heure de réponse précise pour le retour de la cotation proposée. Si les cotations correspondent aux objectifs de taux du SMMAG, les deux meilleures propositions font l'objet de négociations par téléphone et la plus intéressante financièrement est alors retenue. La confirmation fait l'objet d'une signature par le Président. Le contrat de confirmation est adressé en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Concernant les financements long terme, le cahier des charges à respecter (montants, durée, mode d'amortissement, mode de construction du taux, taux plafond...) est défini par la

présente délibération. La procédure de mise en œuvre et de validation des opérations de marchés.

Le Président doit donc être autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en place de ces financements et opérations de marché.

### Information des élus

Le détail des opérations nouvelles réalisées au cours de l'année précédente est présenté chaque année dans la délibération de gestion active de la dette.

**Le bilan financier des opérations réalisées est présenté chaque année** en annexe du Compte Administratif ainsi qu'en annexe du Budget Primitif.

Conformément aux engagements de la charte Gissler, le SMMAG fournit, au moment du vote du budget primitif et du compte administratif une présentation détaillée du stock de dette qui rappelle également les encours des produits structurés, la nature des indices sous-jacents et une analyse des risques liés à ces produits. La dette du SMMAG fait notamment l'objet de graphiques présentés selon la typologie définie dans la charte Gissler (graphique joint en annexe V).

Par ailleurs, chaque opération de marché traitée au cours de l'année 2025 fait l'objet d'une information en Commission Ressources et au Comité syndical du SMMAG à sa plus proche séance.

### **3. Bilan des opérations réalisées**

#### **Gestion 2024 des contrats d'emprunts.**

##### Remboursements et tirages infra-annuels :

Le SMMAG continue de bénéficier d'emprunts sous forme de crédits revolving (CLTR, crédit souple) sur le budget annexe Mobilités Urbaines, pour un montant total de 20 M€. Un crédit revolving est un emprunt à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année comme une ligne de trésorerie.

En 2024, en raison des taux d'intérêt positifs et d'un solde positif au Trésor tout au long de l'année, les lignes sur index ESTR<sup>2</sup> et les lignes à taux fixes de ces contrats ont fait l'objet de remboursements temporaires pour un montant de 20 M€. Ces remboursements ont permis de réaliser des économies de frais financiers estimées à 416 K€ sur l'année 2024.

Les amortissements de 2024 sur les tirages revolving s'élèvent à 1,28 M€.

##### Mobilisations d'emprunts nouveaux en 2024 :

Le SMMAG a contracté sur l'exercice 2024 un emprunt de 7 M€ sur une durée de 20 ans, sans suramortissement en capital supplémentaire d'ici 2025, date de fin du protocole entre le département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG au taux fixe de 3,18 %. Cet emprunt est affecté au budget annexe des Mobilités Urbaines pour :

- 6,4 M€ au territoire de la Métropole,
- 0,6 M€ au territoire du Pays Voironnais.

##### Reprofilage de l'amortissement et arbitrage de taux

Aucun arbitrage de taux et reprofilage de l'amortissement ne sont intervenus sur l'année 2024.

## Remboursement anticipé et renégociation d'emprunt

Un remboursement anticipé est intervenu sur l'année 2024 sur le budget annexe mobilités actives, il s'agit d'un emprunt contractualisé auprès de la Société Générale en 2020 pour le compte du territoire du Grésivaudan. Le remboursement anticipé porte sur un montant de 125 625 €. Une soulte positive de 1 700 € a été versée par la banque dans le cadre du débouclage de l'opération liée à cet emprunt

### **Gestion 2024 à court terme**

#### Titres négociables à court terme NEU CP (Negotiable EUROpean Commercial Paper)

Le SMMAG n'a pas traité de NEU CP sur l'année 2024 les conditions financières étant moins intéressantes que celles des crédits revolving.

Le bilan des titres émis depuis 2012, joint en annexe, démontre l'intérêt financier de ces opérations. Depuis la mise en place du programme, les économies de frais financiers cumulées sont estimées à 1,4 M€.

#### Lignes de trésorerie :

En 2024, les lignes de trésorerie n'ont pas été utilisées en cours d'année.

Le tableau suivant récapitule les contrats de ligne de trésorerie actifs durant l'année 2024

Banques	Montant	Date début	Date fin	Index monétaires / taux fixe	Marge sur index	Montant tirage cumulé	Montant remboursé cumulé	Intérêts cumulés
Caisse d'Epargne	15 000 000	17/07/2023	16/07/2024	€STR	0,58%	0	0	0
Société Générale	10 000 000	16/11/2023	16/11/2024	Euribor 1 mois moyenné	0,60%	0	0	0
ARKEA	10 000 000	13/12/2023	13/12/2024	Euribor 3 mois moyenné	0,56%	0	0	0
Caisse d'Epargne	15 000 000	16/07/2024	15/07/2025	€STR	0,60%	0	0	0
Société Générale	10 000 000	20/11/2024	19/11/2025	Euribor 1 mois moyenné	0,60%	0	0	0
Caisse d'Epargne	10 000 000	20/11/2024	19/11/2025	Euribor 3 mois moyenné	0,65%	0	0	0
						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Contrat de crédit revolving :

Compte tenu des niveaux de taux de la Banque Centrale Européenne et des index monétaires, l'utilisation de cet outil redevient attractive dans le cadre de la gestion de la trésorerie. Le SMMAG a procédé aux remboursements de quatre tirages sur l'année, les économies de frais financiers sont estimées à 416 K€.

### **Bilan des opérations de marchés :**

Les opérations de couvertures de taux conclues depuis 2006, et qui ont eu une incidence sur l'exercice 2024, sont jointes en annexe I.

**Aucune nouvelle opération de couverture de taux n'a été effectuée sur l'année 2024.**

## **4. Caractéristique de l'encours**

Avec un emprunt de 7 M€ contractualisé sur l'année 2024, l'encours global du SMMAG s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 483,8 M€ contre 519,9 M€ 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le budget principal n'a pas de dette propre. Seules sont comptabilisées les avances remboursables, d'un montant total de 9,45 M€, accordées par l'Etat pour couvrir les pertes de produits du Versement Mobilité, conformément aux dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020.

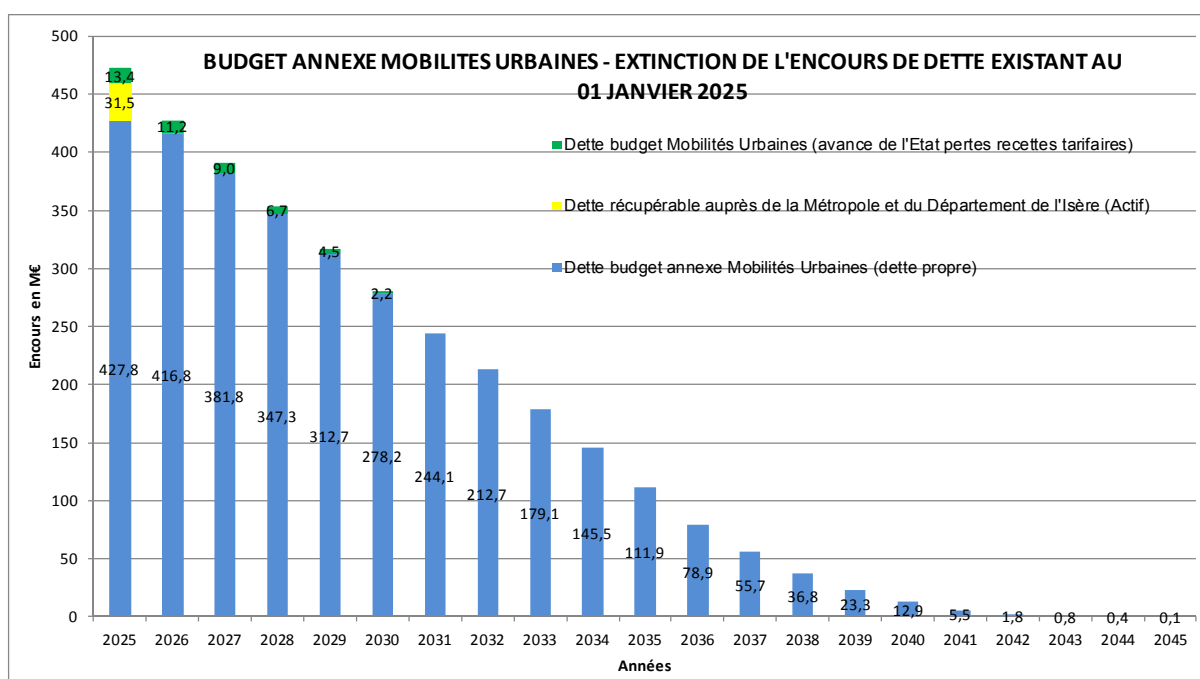
L'avance remboursable versée en 2020 de 1,48 M€ est affectée à hauteur de 1 330 437 € pour le territoire de la Métropole et de 146 186 € pour le territoire du Grésivaudan.

Le stock de dette du budget annexe Mobilités Urbaines s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 472,7 M€ contre 508,4 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit un désendettement de 35,7 M€.

Dans le cadre du remboursement de l'actif du SMMAG, la dette récupérable auprès de la Métropole et du département de l'Isère représente 31,5 M€.

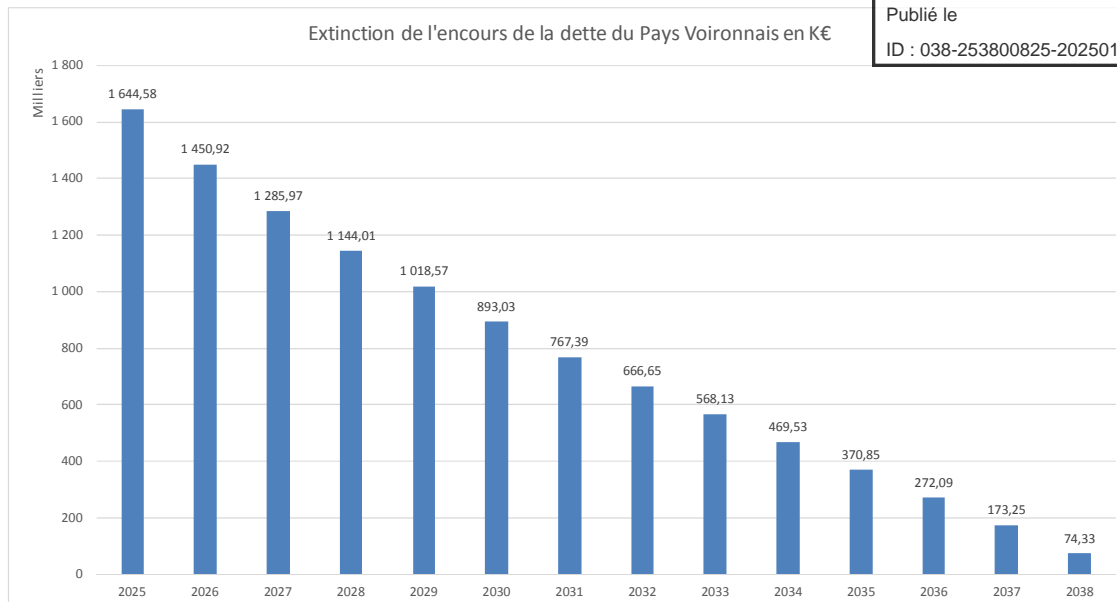
L'avance de l'Etat versée en 2021 concernant les recettes tarifaires non perçues est d'un montant de 13,4 M€.

La dette propre du SMMAG est donc de 427,8 M€, cette dette ne concerne que le territoire de la Métropole.



Sur le budget annexe Mobilités Actives, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 1,64 M€ contre 2 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit un désendettement de 0,4 M€ dont 0,126 M€ de remboursement anticipé correspondant à l'emprunt de 2020 réalisée sur le territoire du Grésivaudan.

L'encours de la dette comprend 1,64 M€ pour le Pays Voironnais au taux fixe de 1,31 %.



Le pourcentage de répartition de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2025 couvertures incluses est détaillé dans le tableau suivant :

Pourcentage de répartition de l'encours par type de taux au 01 janvier 2025 couvertures incluses						
Budgets	Territoires	Encours en M€	Taux fixes	Taux monétaires	Taux obligataires	Taux monétaires plafonnés
Budget principal	Métropole	9,31	100,00%			
	Grésivaudan	0,15	100,00%			
Budget annexe Mobilités Urbaines	Métropole	472,72	66,83%	32,62%	0,00%	0,55%
Budget annexe Mobilités Partagées	Pays Voironnais	1,64	100,00%			
	Grésivaudan	0,00				
		<b>483,82</b>				
Pourcentage de répartition de l'encours par type de taux au 01 janvier 2025 hors couvertures						
Budgets	Territoires	Encours en M€	Taux fixes	Taux monétaires	Taux obligataires	Taux monétaires plafonnés
Budget principal	Métropole	9,31	100,00%			
	Grésivaudan	0,15	100,00%			
Budget annexe Mobilités Urbaines	Métropole	472,72	21,75%	78,25%	0,00%	0,00%
Budget annexe Mobilités Partagées	Pays Voironnais	1,64	100,00%			
	Grésivaudan	0,00				
		<b>483,82</b>				

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,  
 Vu la circulaire du 25 juin 2010  
 Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du bilan des opérations engagées les années précédentes et qui ont eu une incidence budgétaire en 2024,
- Autorise le Président à mettre en œuvre pour 2025 la stratégie et les actions proposées au paragraphe 1,
- Décide d'utiliser, dans le cadre circonscrit de l'exercice 2025, des instruments de gestion du risque de taux dans les conditions ci-dessus décrites,
- Autorise le Président à recourir au cours de l'exercice 2025, à l'utilisation des instruments financiers de gestion du risque de taux tels que définis par la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, notamment :
  - o Contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
  - o Contrats d'accord de taux futurs (FRA),
  - o Contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
  - o Contrat de garantie de taux plafond (CAP),
  - o Contrat de garantie de taux plancher (FLOOR),
  - o Contrat de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
  - o Contrat d'option sur taux d'intérêts,
  - o Et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées), dans la limite des dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler) et de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014,
- Autorise le Président à rechercher d'autres établissements que ceux déjà sélectionnés et à signer avec eux les contrats - cadre FBF correspondants, ainsi que tout document à intervenir avec les partenaires du SMMAG destiné à formaliser la mise en place de la nouvelle directive MIF 2 et notamment l'accord sur leur politique d'exécution des ordres que le SMMAG est amenée à leur donner en matière d'instruments financiers, ainsi que tout document à intervenir destiné à l'application de la nouvelle réglementation EMIR,
- Autorise le Président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après la mise en concurrence d'au moins deux d'entre eux,
- Autorise le Président à signer les contrats d'opérations de marché à intervenir correspondants,
- Autorise le Président à signer avec les contreparties les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en place de la signature électronique et de la dématérialisation des confirmations des instruments financiers de gestion du risque de taux,
- Autorise le Président à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues, et à signer l'ordre de résiliation et/ou le nouveau contrat de substitution correspondants,
- Confirme la possibilité pour 2025 de recourir à des formules de financements à long terme élargies, notamment sur fonds privés, en respectant les dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et les limites définies au paragraphe 1 de la présente délibération,

- Donne délégation au Président, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pour contracter en 2025 les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements dans la limite du montant voté au Budget, en passant à cet effet les actes nécessaires, et pour lancer une ou plusieurs émissions obligataires « Stand - Alone » (émission unique hors programme) avec ou sans cotation, ou un emprunt de type « NSV » (Namensschuldverschreibung et Schuldschein.), ou encore des emprunts co-financés par un ou des investisseurs et un établissement bancaire, ou des prêts souscrits dans le cadre de plateformes digitale de financement nationales et européennes permettant une mise en relation avec les investisseurs institutionnels.
- Autorise le Président à réaliser les emprunts visés ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et à hauteur des montants inscrits au budget, sachant que les emprunts peuvent être :
  - o À moyen ou long terme et en tout état de cause d'une durée maximale de 35 ans,
  - o Libellés en euro,
  - o Avec une possibilité d'amortissement linéaire, progressif, libre,
  - o À un taux d'intérêt fixe et/ou variables. Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être l'ESTR, le TMO, le TME, l'Euribor, le CMS, le livret A ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.
- Autorise le Président :
  - o À procéder à la renégociation et/ou au remboursement anticipé des emprunts conclus sur le fondement de la présente délibération, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution,
  - o À réaliser les opérations financières utiles à la gestion active de ces emprunts, y compris en recourant à des opérations de couverture des risques de taux, de type swaps et options,
  - o Dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, à exécuter toutes les opérations, et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes nécessaires aux émissions obligataires « stand-alone » (émission unique hors programme), notamment les contrats de mandat, les contrats de souscriptions, les contrats de services financiers, notices, etc..., et au suivi des obligations (en particulier conventions d'animation de marché, etc...),
  - o À régler les commissions de placement ou autres frais dus dans ce cadre ainsi que les commissions ou primes dues aux établissements financiers pour des opérations de swap, CAP ou options, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 66 des budgets, ainsi que les honoraires dus à des avocats pour le montage juridique de certains dossiers de financements complexes,

Le SMMAG s'engage à respecter les dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour la renégociation d'anciennes positions, et notamment à :

- Refuser les produits exposant le syndicat à des risques trop importants :
  - o Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,
  - o Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS...),

- Référence à la valeur relative de devises,
- Référence aux indices cotés hors zone OCDE.
- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 2,
- Etudier les opportunités de marché avec une veille quotidienne,
- Optimiser les frais financiers acquittés,
- Recourir aux instruments de marché (swaps) systématiquement par une mise en concurrence entre différents établissements bancaires,
- Gérer les instruments financiers de gestion du risque de taux dans une gestion équilibrée de portefeuille

*26 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL





Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Création de la Société Publique Locale (SPL) du stationnement de la Région Grenobloise

Délibération n° 9

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISte, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISte, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Fran  
Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Création de la Société Publique Locale (SPL) du stationnement de la Région Grenobloise

### Exposé des motifs

L'exploitation des 21 parcs de stationnement en ouvrage et en enclos est actuellement confiée par Grenoble Alpes Métropole à la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) PARKGAM (actionnaires : Grenoble Alpes Métropole 51% / EFFIA 49%) dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage.

Le contrat a pris effet le 1er avril 2019 pour une durée initiale de 5 ans, prolongée de 21 mois par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans ce contexte, Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG se sont rapprochés pour définir ensemble un projet de coopération en matière de politique de stationnement, à travers la constitution d'un opérateur public unique et d'expertise en matière de stationnement, outil qui sera en capacité dans un deuxième temps de proposer une solution de gestion du stationnement payant en voirie aux communes qui le souhaiteraient.

Le recours à une SPL dédiée au stationnement a pour objectif de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la continuité de gestion du service public avec le niveau de qualité constatée avec l'exploitant actuel, avec un coût de gestion maîtrisé permettant le financement des travaux nécessaires au maintien du patrimoine existant ;
- Coordonner la politique de stationnement du territoire qui est aujourd'hui morcelée entre les différents échelons institutionnels et permettre ainsi de renforcer encore la multimodalité en matière de mobilité ;
- Créer des synergies métiers permettant d'améliorer la qualité de service rendu ;
- Bénéficier de la souplesse des relations contractuelles dites de « quasi-régie » pour intégrer progressivement de nouvelles activités et missions au gré de la volonté des collectivités de confier l'exécution de leur politique de stationnement à cet opérateur unique.

Le contrat entre Grenoble Alpes Métropole et la SPL, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, aura pour objet :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du parc de stationnement mis à disposition par la métropole ;
- La réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement courant sur le périmètre mis à disposition ;
- L'accueil et l'information des usagers du service ;
- La participation à l'évolution de l'usage des parcs de stationnement et l'accompagnement au développement des services de mobilité initié par l'Autorité concédante.

Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG ont arrêté ensemble les modalités de capitalisation de la SPL, telles que proposées ci-après :

- Une première capitalisation de 600 k€ en 2025 afin de permettre à la SPL de disposer des ressources nécessaires pour se structurer et d'être pleinement opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le montant du capital serait réparti entre les deux actionnaires de la manière suivante :
  - o Grenoble Alpes Métropole : 90 % des parts, représentant 5400 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 540 000 euros

o SMMAG : 10 % des parts, représentant 600 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 60 000 euros.

- Une seconde capitalisation sera nécessaire en 2026 afin de doter la SPL des moyens nécessaires pour pouvoir emprunter sur les marchés obligataires et ainsi racheter les parkings métropolitains, au terme du contrat de DSP actuel, à leur valeur nette comptable et réaliser les petits investissements confiés à la SPL.

Les principales dispositions statutaires proposées sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « SPL du stationnement de la Région Grenobloise »

- Objet social de la SPL :

- o L'exploitation et la gestion des parkings en enclos et en ouvrage (GAM) ;
- o L'exploitation et la gestion des parkings relais ;
- o L'exploitation et la gestion du stationnement réglementé et/ou payant sur voirie ;
- o L'exploitation, la gestion et le développement de tout type de services de stationnement ;
- o La réalisation d'études et de missions de conseil en matière de stationnement ;
- o La réalisation d'investissements rattachés au stationnement.

Il est rappelé que la SPL est conçue comme un opérateur partagé, au service du territoire et de ses habitants, ouvert à toute évolution de sa gouvernance et de son objet social, dans l'intérêt de ses actionnaires actuels et futurs.

- Composition du conseil d'administration :

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à neuf. Les actionnaires répartissent les sièges proportionnellement au capital qu'ils détiennent. Cette répartition est la suivante :

- o Grenoble-Alpes Métropole : six administrateurs,
- o SMMAG : un administrateur.

Les statuts rendent possible la désignation d'un ou plusieurs censeurs qui pourront participer au conseil d'administration sans droit de vote. Dans un premier temps, il est proposé qu'un censeur soit désigné par la Ville de Grenoble ;

Une délibération spécifique portant sur la désignation de l'administrateur du SMMAG est soumise au vote du comité syndical de ce jour.

Le projet de statuts de la Société Publique Locale est annexé à la présente délibération.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de constituer avec Grenoble Alpes Métropole une Société Publique Locale dénommée « SPL du stationnement de la Région Grenobloise » et ayant pour objet social :

- o L'exploitation et la gestion des parkings en enclos et en ouvrage ;
- o L'exploitation et la gestion des parkings relais ;

- o L'exploitation et la gestion du stationnement réglementé et/ou payant sur voirie ;
  - o L'exploitation, la gestion et le développement de tout type de services de stationnement ;
  - o La réalisation d'études et de missions de conseil en matière de stationnement ;
  - o La réalisation d'investissements rattachés au stationnement.
- Décide de participer au capital social de la SPL à hauteur de 10% des parts, représentant 600 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 60 000 euros ;
  - Approuve les projets de statuts de la SPL tels qu'annexés à la présente délibération ;
  - Autorise le président à signer lesdits statuts ;
  - Autorise le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*26,375 voix pour,*

*Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

### Séance du 30 janvier 2025

**OBJET :** FINANCES - Mobilités urbaines - Tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport pour l'année 2024-2025 pour rejoindre les établissements situés sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole depuis le territoire du SMMAG

Délibération n° 10

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **22**

#### Présents

##### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

##### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

##### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

#### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

##### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

##### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

## **Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.



Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport pour l'année 2024-2025 pour rejoindre les établissements situés sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole depuis le territoire du SMMAG

### Exposé des motifs

Le SMMAG accorde, sous certaines conditions, des bourses d'approche ou de transport aux familles d'élèves scolarisés.

Il s'agit d'une allocation, versée aux familles, calculée pour chaque année scolaire d'après les paramètres suivants :

- Tarif kilométrique fixé annuellement par délibération ;
- Nombre de jours scolaires d'ouverture des établissements ;
- Distance entre le domicile et le point de montée ou l'établissement en aller/retour.

La bourse d'approche est accordée lorsque le domicile de l'élève est situé à plus de 3 km du point d'arrêt le plus proche sur une ligne de transport public et par le chemin le plus court.

La bourse de transport est accordée lorsqu'il n'existe pas de transport public permettant de rejoindre l'établissement scolaire de secteur aux horaires officiels d'entrée et de sortie. Pour les lycées il s'agit de l'établissement le plus proche proposant l'option choisie. L'établissement doit être à une distance minimale de 3 km du domicile.

Le tarif kilométrique retenu pour l'année scolaire 2023-2024 sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole était de 0,31€ (arrondi de 0,306€). La variation de prix des services et matières entrant dans le coût du transport pour l'année scolaire en cours s'établit à + 2,12% (cf annexe jointe). Compte tenu de l'évolution des indices entrant dans les coûts du transport, il est proposé de maintenir le tarif kilométrique pour l'année 2024-2025 à 0,31 € (arrondi de 0,312€), pour l'ensemble des communes de la métropole Grenobloise et pour les lycéens sans offre de transport domicilié sur le territoire du SMMAG et se rendant dans un établissement situé sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole.

Par ailleurs, concernant le nombre de jours scolaires à considérer pour le calcul de l'allocation, il est proposé de prendre en compte les jours d'ouverture des établissements, soit :

- Etablissements ouverts 6 jours, les LMMeJVS, soit 207 jours,
- Etablissements ouverts 5 jours les LMMeJV, soit 175 jours,
- Etablissements ouverts 4 jours les LMJV, soit 142 jours.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe le tarif kilométrique pour les bourses d'approche et de transport de l'année scolaire 2024-2025 à 0,31 € pour l'ensemble des communes de la métropole

Grenobloise et les élèves domicilié dans le périmètre du SM  
établissement sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole

- Prend en compte les jours d'ouverture des établissements pour le calcul de l'allocation, soit:
  - Etablissements ouverts 6 jours, les LMMeJVS, soit 207 jours,
  - Etablissements ouverts 5 jours les LMMeJV, soit 175 jours,
  - Etablissements ouverts 4 jours les LMJV, soit 142 jours.

*22 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

### Séance du 30 janvier 2025

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Convention de mandat entre le SMMAG et la société FAIRTIQ

Délibération n° 11

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **22**

#### Présents

##### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

##### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

##### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

#### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

##### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

##### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

## **Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Convention de mandat entre le SMMAG et la société FAIRTIQ

### Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) souhaite mener une expérimentation d'une application de billetterie Transports en Commun de type « Pay As You Go » avec la société FAIRTIQ.

Le marché public liant le SMMAG à l'actuel titulaire du marché, la société FAIRTIQ, est entré en vigueur le 25 octobre 2023 et s'achèvera le 25 octobre 2025.

Afin de faciliter la gestion des recettes du service lors de cette expérimentation, il est prévu la mise en place d'une convention de mandat.

Cette convention de mandat permet le reversement au SMMAG des recettes perçues par le prestataire Fairtiq au titre de l'exploitation de son service « Pay As You Go ».

Le service de Fairtiq propose la vente de titres de transport sur le réseau M réso du territoire du SMMAG.

Le mandat est donné au prestataire Fairtiq pour une durée du 1<sup>er</sup> février 2025 au 25 octobre 2025.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le président à signer la convention de mandat.

*22 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*


*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2025  
Reçu en préfecture le 03/02/2025  
Publié le   
ID : 038-253800825-20250130-329942DL2402561-DE

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités partagées actives et intermodalités - Subvention à l'association ADTC pour l'année 2025

Délibération n° 12

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Fran  
Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.



Le rapporteur(e), Laurent THOVISTE;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités partagées actives et intermodalités - Subvention à l'association ADTC pour l'année 2025

### Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) soutient le développement d'actions en faveur d'une mobilité durable sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2020, le SMMAG exerce sur le ressort territorial de la Métropole et de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), la compétence d'autorité organisatrice des mobilités urbaines, ces deux membres lui ayant transféré cette compétence telle que définie à l'article L. 1231-1 du code des transports.

L'association ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun des voies cyclables et piétonnes dans la région grenobloise) a pour objectifs de :

- Promouvoir le développement et obtenir de meilleures facilités de déplacement pour les piétons, cyclistes, usagers des transports publics et personnes à mobilité réduite,
- Lutter contre la dégradation du cadre de vie, par une limitation de la circulation des automobiles et des poids lourds,
- Développer en direction des adhérents et du public des actions d'information sur les déplacements et les transports,
- Obtenir une utilisation des fonds publics en accord avec ces objectifs.

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé une subvention de 28 360 € consiste en la reconduction des actions menées en 2024.

Le programme d'actions proposé se décompose ainsi :

#### « Déplacements des jeunes du territoire »

1/ Concours des écoles à vélo : animation du concours entre les différentes écoles le 13 mai 2025 avec l'objectif que le plus grand nombre d'élèves viennent à vélo ce jour-là

2/ Faites du vélo : coordination des animations pour les écoles participant au Concours des écoles à vélo + intervention dans le cadre de la Fête du Vélo de Voiron le 4 mai 2025.

#### « Sécurité des déplacements à bicyclette »

Opération « Cyclistes brillez » : sensibilisation sur l'éclairage de son vélo durant 6 dates (4 sur le territoire GAM et Grésivaudan + 2 dans le Pays Voironnais) à l'automne au moment de la campagne nationale (en coordination avec les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière, missionnés par la Préfecture), et organisation d'une véloparade lumineuse en décembre 2025.

Le bilan des actions conduites par l'ADTC en 2024 est annexé à la présente délibération.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'AD annexée;
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention ;
- Fixe la participation financière du SMMAG à 28 360 euros pour l'année 2025 ;

*26,375 voix pour,*

*Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET :** **PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Compétences obligatoires - Activité entre l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et le SMMAG : Convention d'application pour l'année 2025

Délibération n° 13

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Compétences obligatoires -  
Activité entre l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et le SMMAG : Convention  
d'application pour l'année 2025

### Exposé des motifs

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (Agence d'urbanisme), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres. Le SMMAG (et auparavant le SMTC) est un partenaire historique de l'Agence d'urbanisme depuis 1979.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le comité Syndical du SMMAG a approuvé la convention cadre 2023-2026 de partenariat avec l'Agence d'urbanisme.

Chaque année, le comité syndical du SMMAG fixe les axes de travail à approfondir et les engagements financiers de ce partenariat selon deux modalités :

- une cotisation d'adhésion qui permet de prendre en compte le socle partenarial conformément au règlement intérieur de l'Agence d'urbanisme ;
- des subventions complémentaires à la cotisation d'adhésion pour des actions s'inscrivant dans le programme d'études par voie de convention d'application annuelle.

Le SMMAG cotise à l'Agence d'urbanisme afin d'abonder le socle commun partenarial qui comprend notamment la documentation, la communication, la gestion de l'observation et le développement des outils de représentation, l'animation du partenariat avec les membres de l'Agence, les réflexions prospectives et l'innovation, l'assistance ponctuelle aux communes.

En ce qui concerne la subvention annuelle pour l'année 2025 et en cohérence avec le programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme (voté par son conseil d'administration le 11 décembre 2024), l'Agence d'urbanisme accompagnera le SMMAG en 2025 sur trois axes :

- Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification, observation et évaluation (PDM, Schémas de mobilités locaux, dossier de préfiguration SERM, observatoire des déplacements, suivi et analyse des enquêtes mobilité, modélisation...);
- Accompagnement au développement des transports en commun (câbles Grésivaudan, études extensions tramway ...);
- Accompagnement au développement des mobilités actives, partagées et intermodales, (schéma directeur des P+R, guide d'aménagement cycles, cibles des animations, étude de pôles d'échanges...).

La convention d'application annuelle fixant le programme d'activité partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2025 vient compléter la convention-cadre 2023-2026.

Il est proposé au Comité syndical du SMMAG d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour un montant de 130 720 euros de cotisation annuelle, et d'approuver la convention d'application 2025 à la convention cadre 2023-2026 qui fixe le programme partenarial intéressant le SMMAG et le montant de la participation financière associée à hauteur de 392 160 euros comprenant une partie en investissement.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- décide d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour l'année 2025,
- autorise le versement de la cotisation annuelle 2025 pour un montant de 130 720 euros ;
- approuve la convention d'application fixant le programme d'activités partenarial pour l'année 2025 entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention d'application susmentionnée,
- décide de verser à l'Agence d'urbanisme la subvention annuelle correspondante, soit 392 160 euros au titre de sa participation au programme d'activités partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2025.

*19 voix pour - 7 déports (Bertrand SPINDLER, Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Bruno CATTIN, Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO)*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour - 1 déport (Bertrand SPINDLER)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour - 2 déports (Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN)*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour - 1 déport (Bruno CATTIN)*

*Département de l'Isère : 1 voix pour - 3 déports (Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO)*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Compétences obligatoires - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2025.

Délibération n° 14

Rapporteur : Dominique ESCARON

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSZYLO.

### **Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.



Le rapporteur(e), Dominique ESCARON;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Compétences obligatoires - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2025.

### Exposé des motifs

Atmo Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA) est l'organisme agréé pour gérer l'observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne Rhône-Alpes.

En tant qu'association agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air, ATMO AURA conduit les missions suivantes :

- Mise en œuvre de tout moyen métrologique et de modélisation afin d'assurer la caractérisation la plus exhaustive possible de l'air sur son territoire en constat et en prévision, en garantissant la continuité historique des indicateurs et données. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales.
- Mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques en vue du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes ayant un impact sur l'air.
- Participation à l'amélioration des connaissances sur l'air.
- Promotion et diffusion, de manière indépendante, des informations lui appartenant afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

En plus de ses missions réglementaires, ATMO AURA co-construit chaque année un programme de travail avec le SMMAG.

En 2024, le SMMAG a versé à l'association une cotisation annuelle de 45 000 €, et une subvention de 35 000 € correspondant à un programme d'actions dont le bilan est annexé.

Considérant l'intérêt des missions d'AMTO AURA pour les territoires du SMMAG et leur lien fort avec les mobilités, il est proposé de poursuivre le partenariat entre le SMMAG et ATMO AURA en 2025, avec le versement :

- d'une cotisation annuelle permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,
- d'une subvention correspondant à un programme d'actions spécifique, sur le périmètre du SMMAG.

#### **Au titre de la cotisation annuelle 2025 :**

La participation financière du SMMAG au titre du programme de travail partenarial vise à favoriser des missions d'intérêt général répondant à l'objet d'ATMO AURA. Il s'agit notamment d'assurer le suivi de la qualité de l'air liée aux déplacements (animation de l'observatoire de la qualité de l'air...), modélisation de la qualité de l'air à l'échelle de la région grenobloise et de la rue (amélioration et extension du modèle SIRANE...), échanges de données et communication (information sur la qualité de l'air participation aux réunions...). Ceci se traduit par le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € au titre de l'année 2025.

**Au titre de la subvention 2025 :**

Certaines actions demandent un traitement plus spécifique pour

- Mise à jour du bilan annuel 2025 de la qualité de l'air sur le périmètre du SMMAG avec les données 2024 ;
- Mise en place d'un comité de suivi des actions mobilités/qualité de l'air sur le territoire du SMMAG ;
- Modélisation des impacts de la nouvelle directive européenne sur l'air ambiant (dépassements réglementaires et épisodes de pollution) ;
- Contribution à l'amélioration continue de la cohérence entre les paramètres du modèle multimodal des déplacements du SMMAG et ceux du modèle qualité de l'air d'ATMO AURA ;
- Modélisation du scénario du Plan de Mobilité en cours d'élaboration : calculs en émissions et concentrations de polluants.
- Propositions d'amélioration de la modélisation de la qualité de l'air sur les territoires du Voironnais et du Grésivaudan, via la préparation de campagnes de mesures sur ces territoires.

Pour ces actions, il est proposé au Comité Syndical du SMMAG d'approuver le versement d'une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2025.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler l'adhésion du SMMAG à ATMO AURA pour l'année 2025,
- Autorise le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € pour l'année 2025, permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,
- Décide de verser à ATMO AURA une subvention annuelle de 35 000 € correspondant au programme d'actions décrit dans la convention pour l'année 2025,
- Autorise le Président à signer la convention.

*25 voix pour - 1 déport (Laurent THOVISTE)*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour - 1 déport (Laurent THOVISTE)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*


*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2025  
Reçu en préfecture le 03/02/2025  
Publié le   
ID : 038-253800825-20250130-330902DL2402671-DE

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL





Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Compétences obligatoires -  
Participation du SMMAG à l'association Prévention Routière pour l'année 2025

Délibération n° 15

Rapporteur : Dominique ESCARON

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Fran  
Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Dominique ESCARON;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Compétences obligatoires -  
Participation du SMMAG à l'association Prévention Routière pour l'année 2025

### Exposé des motifs

Depuis de nombreuses années, le SMMAG mène une politique globale de sécurité des déplacements, qui s'appuie notamment depuis 2007 sur un observatoire partenarial de la sécurité des déplacements. Le SMMAG mène dans ce cadre des études d'enjeux et des diagnostics détaillés des accidents survenus sur l'ensemble du territoire de l'aire grenobloise, afin d'en identifier les causes et les dysfonctionnements. Par ailleurs, en lien avec l'élaboration du nouveau Plan de Mobilité (PDM) du SMMAG et la mise en œuvre du document général d'orientations (DGO) pilotée par la Préfecture de l'Isère à l'échelle départementale, le SMMAG développe des actions pour améliorer la sécurité des déplacements sur le territoire, dans une approche multimodale s'appuyant en premier lieu sur la promotion et la sécurisation des modes actifs (marche, vélo), dans le cadre d'un partage équilibré des espaces publics.

Cinq orientations pour actualiser la politique de sécurité des déplacements ont été fixées par délibération du SMMAG en juillet 2018 :

1. Conforter le rôle de l'observatoire partenarial de la sécurité des déplacements ;
2. Intégrer les enjeux de sécurité des déplacements dans tous les projets, dès leur conception, en cohérence avec le guide métropolitain des espaces publics et de la voirie ;
3. Traiter les secteurs accidentogènes ;
4. Communiquer sur le code de la rue, en vue de modifier durablement les comportements ;
5. Anticiper les nouvelles technologies au service de la sécurité des déplacements.

La « Prévention Routière », association qui a pour vocation de faire évoluer les comportements des usagers de la rue et de la route, avec l'objectif d'y améliorer la sécurité, peut contribuer à la mise en œuvre d'actions opérationnelles pour améliorer la sécurité des déplacements. Cette association intervient dans les domaines de la prévention, de l'information et de la sensibilisation et notamment :

- Sensibilisation aux risques routiers auprès des enfants des écoles primaires ;
- Transmission des bonnes pratiques à adopter en vélo, notamment grâce à une piste d'éducation mobile qui permet à l'association d'intervenir directement auprès des jeunes élèves ;
- Interventions spécifiques auprès des seniors.

En 2024, le SMMAG avait prévu de verser à l'association Prévention Routière une subvention de 10 000 €. Cependant, un écart a été constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées., l'association n'ayant pas été en mesure de mettre en place l'ensemble du programme d'actions défini dans la convention la liant au SMMAG. Aussi, le montant de la subvention a été réduit à 4 000 €, correspondant au bilan annexé, et dans les conditions prévues par la convention.

Au titre de l'année 2025, l'association « Prévention Routière » a proposé le programme d'actions suivant, pour lequel elle a sollicité, auprès de la commune, d'une subvention de 10 000 € :

- **Actions de formations auprès des cyclistes de demain**

Il est indispensable que chaque enfant sache pédaler et connaisse les règles élémentaires du code de la route à son entrée au collège.

- **Communication sur les bonnes pratiques en matière de sécurité des déplacements**

Il est proposé aujourd'hui de mener des actions de communication ciblées et renforcées auprès des usagers les plus sensibles :

- Les jeunes, dont l'exposition aux distracteurs (comme les smartphones) entraîne régulièrement un manque de prise d'information lorsqu'ils traversent la chaussée. Ce constat est particulièrement observable à proximité des établissements scolaires et des arrêts de transport en commun.
- Les seniors qui sont particulièrement vulnérables, notamment lorsqu'ils sont piétons.

La Prévention Routière développe des actions et ateliers spécifiques dédiés aux jeunes de 12 à 16 ans (prévention des risques routiers via des outils interactifs et pratiques) ainsi que des modules à destination des seniors (ateliers de remise à niveau, ateliers spécifiques piétons).

Considérant, l'intérêt pour le SMMAG que revêt l'activité exercée par l'association, au regard de ses compétences obligatoires de réaliser toute étude, concertation ou communication concourant à l'exercice de ses compétences ou contribuant à leur développement, et notamment en matière d'accompagnement aux changements de comportements, il est proposé de verser à l'association « Prévention routière » une subvention de 10 000 euros pour la réalisation de son programme d'actions 2025.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu la délibération du comité syndical du SMMAG du 28 mars 2024 approuvant la participation du SMMAG à l'association Prévention Routière pour l'année 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de soutenir financièrement l'association La Prévention Routière par le versement d'une subvention de 10 000€ au titre de l'année 2025 ;
- Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025,
- Autorise le Président à signer ladite convention annuelle 2025.



*26 voix pour*  
*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*  
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*  
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*  
*Département de l'Isère : 4 voix pour*  
**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

### Séance du 30 janvier 2025

**OBJET :** PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités partagées actives et intermodalités - Subvention au collectif des ateliers d'autoréparation "La Clavette" pour 2025

Délibération n° 16

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

#### Présents

##### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

##### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

##### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

##### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

#### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

##### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

##### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Laurent THOVISTE;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités partagées actives et intermodalités - Subvention au collectif des ateliers d'autoréparation "La Clavette" pour 2025

### Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière de déplacements le Syndicat mixte des mobilités de l'aire urbaine grenobloise soutient le développement d'actions visant à contribuer au développement de la pratique cyclable et plus spécifiquement la mise en place d'un réseau d'ateliers de réparation vélo participatifs sur l'ensemble de son territoire.

L'association La Clavette grenobloise a pour objectifs de :

- favoriser la pratique du vélo au quotidien
- remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières
- favoriser les échanges de savoir-faire et la vélonomie des cyclistes en animant des ateliers d'autoréparation.

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé par courrier une subvention le 3 décembre 2024 se monte à 56 000 € pour la poursuite des actions de l'association.

Le programme d'actions est le suivant :

- Susciter la création d'ateliers-vélo par :
  - la mise en place de ressources pour les groupes voulant démarrer un atelier-vélo;
  - la prise de contact avec les acteurs locaux intéressés;
  - l'aide à la formation de groupes locaux;
  - l'aide au développement et la gestion des ateliers-vélo par la formation aux différents aspects du fonctionnement d'un atelier-vélo;
  - l'accompagnement individuel des ateliers-vélo tout au long de leur projet, et à leur demande;
  - la veille des appels à projets et des opportunités (locaux, financements, ...);
- Encourager la coopération entre les ateliers-vélo par :
  - l'accompagnement de la structuration de la Clavette;
  - le développement des outils de coopération existant (communication interne et externe, ...);
  - l'accompagnement des initiatives de la Clavette grenobloise;
  - le renforcement des relations avec les autres ateliers-vélo de France et d'ailleurs;
  - la participation à la « Faites du vélo 2025 »

Ce programme est décrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

La subvention de 56 000 € demandée par l'association comprend également 5 000 € en fond de soutien pour l'achat de fournitures mises à disposition des adhérents de la Clavette (pièces, outillages...).

Le bilan des actions 2024 est annexé à la présente délibération.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23  
avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs 2025 entre La clavette et le SMMAG ci-annexée,
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention,
- Fixe la participation financière du SMMAG à 56 000 euros pour l'année 2025.

*26,375 voix pour,*

*Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET :** PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du mail sur la commune de Voiron

Délibération n° 17

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.



Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du mail sur la commune de Voiron

### Exposé des motifs

La commune de Voiron lance une vaste opération de requalification du Mail dans sa partie comprise entre le viaduc de la voie ferrée et l'hôtel de Ville.

Dans le cadre du projet il est prévu l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le cours Becquart Castelbon bordant le projet, séparée de la chaussée par un îlot.

Cette piste se prolonge au nord du viaduc, tracée de manière provisoire sur les places Delattre De Tassigny et Général Leclerc dans l'attente d'un projet de requalification de ces deux places. Elle aboutit ensuite place de la République avec des aménagements d'accompagnement afin de réinsérer les cycles dans la circulation au niveau du carrefour

Cet axe figure au schéma cycle délibéré par le Pays Voironnais entre les communes de Moirans et de Voreppe.

Depuis le 1er janvier 2025, le Pays Voironnais a confié l'entièreté de sa compétence mobilité au SMMAG. Par conséquent le SMMAG est devenu compétent pour l'aménagement des itinéraires cycles dans le Pays Voironnais.

La commune de Voiron intervient en qualité de propriétaire et gestionnaire de voirie.

La présente délibération vise à confier la maîtrise d'ouvrage des aménagements cycles sur cet axe à la commune de Voiron pour un montant estimatif de 255 000€ HT.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de confier la maîtrise des aménagements cycles sur le Mail le long du cours Becquart Castelbon, à la commune de Voiron
- Autorise le Président à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération

*26,375 voix pour,  
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour  
Département de l'Isère : 10 voix pour  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités urbaines - Marché de prestation avec un sportif de haut niveau - SKI CLUB NORIDQUE CHARTREUSE**

Délibération n° 18

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **22**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

## **Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités urbaines - Marché de prestation avec un sportif de haut niveau

### Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de promotion des mobilités, le SMMAG communique largement sur les services de déplacements collectifs alternatifs à l'usage individuel de la voiture. En ce sens, le SMMAG valorise notamment le recours aux mobilités douces sur son territoire et à l'échelle du bassin de vie.

Avec la création de M réso, le SMMAG a renforcé ses lignes des dispositifs « Destinations Neige » et « Destinations Nature ». Ces lignes permettent à toutes et tous de pouvoir accéder aux zones de montagne, à la neige, à différents sites naturels et de loisirs sur le territoire du SMMAG.

Pour valoriser la connaissance de ses services, le SMMAG souhaite s'appuyer sur la notoriété de Jules LAPIERRE, fondeur de haut niveau, âgé de 29 ans, résidant en Chartreuse et natif de Grenoble. Sportif passionné de haut niveau, ses participations à de grands événements et compétitions sportives (Jeux Olympiques d'Hiver en 2022 à Beijing, championnats du monde, ...) en font un sportif à la renommée croissante et considérable. Ce sportif emprunte, notamment, dans sa pratique quotidienne et ses entraînements réguliers les différentes lignes des dispositifs « Destinations Neige » et « Destinations Nature » pour s'entraîner au vu de ses compétitions ou bien pour se rendre à un événement de son Club : le SKI NORDIQUE CHARTREUSE. La renommée de ce jeune fondeur est une chance pour les territoires du SMMAG et de l'Isère. Il pratique régulièrement sur le site naturel métropolitain du Col de Porte.

Le SMMAG souhaite donc, par l'intermédiaire de son Club : le SKI NORDIQUE CHARTREUSE, pouvoir utiliser l'image de Jules LAPIERRE en lui demandant de participer à des événements du SMMAG mais également à pouvoir diffuser des contenus sur les réseaux sociaux relatifs aux services de mobilité.

Dans le cadre de sa politique de déplacement, le SMMAG a souhaité apporter son soutien à ce sportif, par le biais d'un marché public de prestations de services ayant pour objet la promotion de l'image et des services du SMMAG à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé au Comité Syndical du SMMAG de conclure avec le SKI CLUB NORDIQUE CHARTREUSE, un marché public de prestations de services ayant pour objet la promotion de l'image et des services d'un montant de 5 000 €.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché public de prestations de services avec le Club SKI NORDIQUE CHARTREUSE.

*22 voix pour  
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*  
**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

### Séance du 30 janvier 2025

**OBJET :** **POLITIQUE FERROVIAIRE** - Compétences obligatoires - Convention de financement des études relatives à la première phase de développement de l'étoile ferroviaire grenobloise ("niveau 1")

Délibération n° 19

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

#### **Présents**

##### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISte, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

##### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

##### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

##### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

#### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

##### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISte, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

##### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.



Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE FERROVIAIRE** - Compétences obligatoires - Convention de financement des études relatives à la première phase de développement de l'étoile ferroviaire grenobloise ("niveau 1")

### Exposé des motifs

L'aire grenobloise accueille aujourd'hui 820 000 habitants, 340 000 emplois et 60 000 étudiants et constitue le 2<sup>ème</sup> pôle de recherche scientifique à l'échelle nationale. On dénombre 3 millions de déplacements quotidiens internes au territoire dont 330 000 en échange avec le cœur urbain dense de l'agglomération grenobloise. Ces derniers s'effectuent à 85% en voiture générant pollution, congestion, et gaz à effet de serre. Pour ces déplacements pendulaires, le train, en complément des cars express, doit constituer une alternative à l'usage individuel de la voiture. Les enjeux d'amélioration de la desserte ferroviaire portent aussi sur la performance des liaisons régionales vers Lyon et nationales vers Paris.

Face à ce constat, les partenaires de la démarche étoile ferroviaire grenobloise ont engagé en septembre 2018 une étude d'exploitation qui a permis de définir un schéma d'offre visant les objectifs suivants :

- Améliorer la robustesse et la régularité sur la ligne Lyon-Grenoble et sur l'ensemble de l'étoile ferroviaire,
- Renforcer le niveau de desserte péri-urbaine,
- Diminuer les temps de parcours entre Grenoble et Lyon Part-Dieu / Lyon St Exupéry.

Cette étude d'exploitation a permis de définir les aménagements d'infrastructures nécessaires pour répondre aux objectifs d'amélioration de la desserte ferroviaire à court, moyen et long terme.

Suite à la promulgation de la loi relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) le 27 décembre 2023, les partenaires mobilisés en faveur du développement de la desserte de l'étoile ferroviaire grenobloise ont décidé de s'engager dans la constitution d'un dossier de préfiguration pour obtenir le statut de SERM. Le 27 juin 2024, le projet de service express régional métropolitain de l'aire grenobloise a été labellisé par le ministre chargé des transports, sur la base du dossier minute établi et porté par la Région, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais, et le SMMAG.

La première étape de développement de la desserte ferroviaire du SERM concerne principalement, à horizon 2028, la mise en place d'un service tous les ¼ d'heure en pointe à Brignoud, par le prolongement jusqu'à Brignoud des dessertes périurbaines assurant aujourd'hui la liaison entre Saint-Marcellin et Gières.

Cette première étape, essentielle pour l'amélioration des conditions de déplacements des habitants de l'aire grenobloise, nécessite la réalisation des aménagements suivants, aujourd'hui tous en cours d'études et/ou de réalisation grâce à une forte mobilisation de l'ensemble des partenaires : aménagement du terminus périurbain de Brignoud (prise en charge d'un surcoût de 25,9 M€), aménagement du passage souterrain en gare de Brignoud (17,7 M€), amélioration de la bifurcation de Veynes et du débit à Echirolles (10,57 M€).

En complément de ces aménagements et de la démarche de préfiguration du SERM engagée suite à l'obtention du label SERM, les études intitulées « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 » doivent permettre d'identifier toutes les marges possibles d'améliorations de la desserte ferroviaire à cet horizon 2028, y compris en période creuse et

dans une amplitude horaire élargie, et d'analyser l'éventuelle criticité des passages à niveau face à cette augmentation de desserte.

Les études « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 » comprennent :

- Une étude d'exploitation menée par SNCF Réseau, permettant de définir la nouvelle offre de transport et d'identifier les sillons mobilisables pour compléter l'offre sur 24h (200 000 €). Cette étude est financée par à 69% par l'État et 31% par la Région.
- Une étude de criticité des passages à niveau menée par SNCF Réseau (240 000 €), visant à vérifier que la sécurité des passages à niveau est compatible avec l'augmentation du trafic ferroviaire et le cas échéant à proposer des solutions d'amélioration. Il est proposé que le SMMAG cofinance cette étude à hauteur de 45%, soit 108 000 €.

Les modalités techniques et financières d'organisation de ces études « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 » sont définies par la convention annexée, liant SNCF Réseau, l'État, la Région et le SMMAG.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,


Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention de financement relative aux études « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 » ;
- Décide de participer financièrement à la convention de financement relative aux études « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 », sur le volet d'analyse de la criticité des passages à niveau, à hauteur de 108 000 € ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement relative aux études « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 » et les documents afférents.

*26 voix pour*  
*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*  
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*  
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*  
*Département de l'Isère : 4 voix pour*  
**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 10/02/2025  
Reçu en préfecture le 10/02/2025  
Publié le   
ID : 038-253800825-20250130-330032DL2402581-DE

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL





Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET :** **MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'une liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud : Demande d'une déclaration d'intérêt général du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier

Délibération n° 20

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRES GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'une liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud : Demande d'une déclaration d'intérêt général du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier

### Exposé des motifs

Le projet de liaison inter-rives pour les modes actifs entre La Bâtie à Saint-Ismier et Le Versoud, présente des enjeux forts de sécurisation de la traversée de l'Isère pour les piétons et les cycles, pour les déplacements domicile-travail et pour les déplacements de loisirs, en lien notamment avec la véloroute Belle Via.

Suite à la concertation préalable organisée par le SMMAG du 8 janvier au 18 février 2024, l'opportunité et l'intérêt général du projet ont été confortés. Le lien et les continuités qu'il permet de créer ont été jugés nécessaires et efficaces. Des attentes fortes ont été exprimées en termes d'efficacité, de sécurité et d'agrément pour les piétons et les cyclistes, avec notamment des demandes concernant la sécurisation des traversées de la RD165.

Par délibération en date du 11 avril 2024, Le SMMAG a approuvé le bilan de cette concertation préalable et a validé les suites à donner à ce projet, ayant pour objectif d'offrir de nouvelles solutions de mobilité alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le SMMAG a ensuite validé le dossier d'avant-projet, et décidé d'engager les études projet ainsi que de poursuivre les procédures réglementaires.

Au regard des règlements d'urbanisme en vigueur et du tracé retenu pour le projet de liaison inter-rives, une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU), réalisée au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement, de chacune des communes de Saint-Ismier et du Versoud était nécessaire.

Cette mise en compatibilité a fait l'objet d'une concertation publique, réalisée du 24 Juin au 7 Juillet 2024 sur les communes de Saint-Ismier et du Versoud au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme dont le bilan a été approuvé par délibération le 26 septembre 2024.

En Juin 2024, la commune du Versoud a procédé à une mise à jour de son PLU. Le nouveau PLU est compatible avec le projet et ne nécessite donc plus une mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour ce projet de liaison sur la commune du Versoud. Cependant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier reste indispensable.

Au titre de l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, et considérant le projet comme d'intérêt général, notamment au regard des contributions lors des concertations précédemment citées, le SMMAG engage avec la présente délibération une procédure de demande d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier afin de garantir la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme sur cette commune.

La Déclaration de Projet permettra de sécuriser l'ensemble du projet pour pouvoir mener à son terme la réalisation d'une infrastructure cruciale qui contribuera à la sécurité et à la fluidité des déplacements des piétons et cyclistes, et répondra aux attentes des usagers sur les communes de Saint-Ismier et du Versoud.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,  
Vu les articles L104-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du SMMAG en date du 11 avril 2024 validant le bilan de la concertation préalable du projet de liaison inter-rives entre La Bâtie et Le Versoud  
Vu la délibération du SMMAG en date du 4 juillet 2024 validant le dossier d'avant-projet,  
Vu la délibération du SMMAG en date du 26 septembre 2024 validant le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des PLU de Saint-Ismier et du Versoud,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la démarche de demande d'une Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier ;
- Autorise le Président du SMMAG à déposer auprès de la Préfecture le dossier d'enquête publique comprenant : la demande de Déclaration de Projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les dossiers et documents relatifs aux procédures environnementales liées au projet (Loi sur l'eau, défrichement) ;
- Autorise Le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution et à la présentation de ce dossier et à signer tout document en rapport avec les procédures évoquées dans la présente délibération.

*26,375 voix pour,  
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour  
Département de l'Isère : 10 voix pour*  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le Président,

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

### Séance du 30 janvier 2025

**OBJET :** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Concession Mobiliers urbains destinés à la mobilité - Rapport annuel 2023 du concessionnaire

Délibération n° 21

Rapporteur : Brahim CHERAA

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRES GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **22**

#### Présents

##### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

##### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

##### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

#### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

##### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëticia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

##### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

## **Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Brahim CHERAA  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités urbaines - Concession Mobiliers urbains destinés à la mobilité - Rapport annuel 2023 du concessionnaire

### Exposé des motifs

Le SMMAG a attribué, en février 2019, à la Société d'Information Communication Mobilité (SICM) JC Decaux la concession de service mobiliers urbains destinés à la mobilité. Il s'agit de la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité.

Cette délégation de service est d'une durée de 12 ans et porte sur le périmètre des 49 communes de la Métropole sauf exception (prolongement de la C1 dans le Grésivaudan).

Conformément à l'article 21 du contrat de concession de service, le concessionnaire adresse chaque année à l'autorité concédante, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1, un rapport comportant notamment les différents mobiliers implantés, les opérations de maintenance préventive et curative réalisées, le compte d'exploitation de l'année N, le compte-rendu de la clause d'insertion, le rapport sur l'innovation ainsi que le compte de résultat, le bilan et les annexes de la société certifiés par un commissaire aux comptes.

La Société SICM JC Decaux a rendu son rapport annuel dans les délais contractuels. Le SMMAG a demandé des modifications du rapport annuel en raison d'inexactitudes dans les données transmises. Suite à la prise en compte de ces remarques, le SMMAG a accepté la 3<sup>ème</sup> version du rapport annuel.

Le rapport permet de faire le point sur l'année 2023 qui est marquée en terme de réalisation par :

- La fin des chantiers de reconditionnement à neuf des abris ;
- La poursuite de l'installation des équipements additionnels prévus au contrat (écrans numériques et tactiles + toits représentant une constellation à la station L'Etoile à l'occasion de l'ouverture de CosmoCité). ;
- La conduite de projets liés à la clause Innovation et aménagement (décoration artistique des armoires électriques des stations tram avec des jeunes et des artistes, la réalisation de la scénographie des arrêts Chavant sur le thème de la résistance, le covering de la station L'étoile à l'occasion de l'ouverture de CosmoCité).

Par ailleurs, il est remarqué par l'opérateur que trois épisodes de manifestations en 2023 (retraite, émeutes urbaines, agriculteurs) ont généré un vandalisme important sur les abris (tags, affichage sauvage, bris de glace).

En terme contractuel et financier, en 2023, l'intéressement versé au SMMAG par le délégataire s'élève à 629 K€ (en augmentation de +12K€ par rapport à 2022), tel que comptabilisé dans les comptes de la société.

L'analyse du bilan annuel par le SMMAG amène les remarques suivantes :

L'exploitation, entretien et maintenance ont été assurés conformément au contrat. Ils font l'objet d'un contrôle qualité mensuel par enquête clients mystère et d'un suivi trimestriel avec le concessionnaire pour engager des mesures correctives. Le concessionnaire a engagé des réorganisations (optimisation des tournées, suivi des non-conformités, renouvellement et renforcement des équipes) et des changements de process d'entretien sur le bois, qui ont apporté une amélioration notable en 2023.

Le SMMAG a demandé le versement en intéressement d'une partie de la clause innovation (275K€) pour financer deux projets en préparation (embellissement du PEM Grand Place, affichage de la version dématérialisée des histoires courtes) réorientés en gestion directe par

le SMMAG en l'absence d'accord avec le concessionnaire sur les projets.

Au niveau de l'analyse financière des comptes d'exploitation le SMMAG constate que le résultat net est déficitaire de -1 906 K€. Le montant retraité pour être comparé au CEP est de - 880 K€. L'écart cumulé de résultat net retraité 2019-2023 est de -1 917 K€.

Ce résultat déficitaire s'explique par :

- Le moindre chiffre d'affaires publicitaire sur le numérique : en effet seulement 21 écrans ont été installés contre 50 prévus et le réseau national de vente n'est pas suffisamment structuré.
- Les charges d'exploitation, les frais de groupe et les frais de prêt sont plus importants que prévus.

Ce déficit est financé par la structure SICM JC Decaux et fait partie du risque porté par le délégataire dans le cadre du contrat de concession.

Les éléments présentés dans ce rapport annuel permettent au SMMAG de prendre acte de l'activité.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu la délibération du Comité syndical en date du 22 mars 2018 approuvant le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité ;  
Vu la délibération du Comité syndical du 07 février 2019 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession ;


Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025 et de la Commission CCSPL du 07 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport d'activité 2023 de la SICM JC Decaux, concessionnaire en charge de la concession de service mobiliers urbains destinés à la mobilité

***Il est pris acte du rapport d'activité***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 10/02/2025  
Reçu en préfecture le 10/02/2025  
Publié le   
ID : 038-253800825-20250130-328372DL2402391-DE

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL





Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - DSP Grésivaudan - Rapport annuel du délégataire années 8 et 9 du contrat**

Délibération n° 22

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **22**

**Présents**

**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

**Suppléant(e)s** : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

**Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaire** : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

## **Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.



Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités urbaines - DSP Grésivaudan -  
Rapport annuel du délégataire années 8 et 9 du contrat

### Exposé des motifs

La communauté de communes Le Grésivaudan a signé, en 2015, un contrat de délégation de service public (DSP) avec le groupement de quatre transporteurs G'R4 (Keolis, Cars Philibert, Autocars Dalbon Goulaz, SNVA Europe Autocars) pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2022. Ce contrat a été transféré au SMMAG au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le contrat initial a fait l'objet de sept avenants, le cinquième avenant prolongeant de deux années le contrat de DSP jusqu'au 31 août 2024 et le septième permettant de définir le protocole de fin de DSP.

Le délégataire a produit chaque année un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat d'obligations de service public (OSP).

L'opérateur GR4 a transmis les rapports annuels pour les années 8 et 9 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2024.

Pour l'année 8 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, l'opérateur a produit 1,7 million de km pour 1,5 million de voyages. Durant cette année il a pu réaliser en plus de l'exploitation des lignes régulières les opérations de sécurité pour les sixièmes des 7 collèges du Grésivaudan, la participation aux animations des Plans de déplacement entreprises et la réalisation de 7 lignes Skibus pour desservir les stations.

Pour l'année 9 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, l'opérateur a également produit 1,7 million de km pour 1,5 million de voyages. En plus de l'exploitation des lignes régulières et de Skibus, l'opérateur a mené des opérations de sécurité pour les sixièmes des 7 collèges du Grésivaudan, a déployé la campagne de sécurité routière du SMMAG et mené des opérations clients à l'occasion des marchés du Grésivaudan. A partir du mois de juin, l'opérateur a participé à plusieurs opérations de communication autour du nouveau réseau de transport qui a été mis en œuvre en septembre 2024.

L'ensemble de ces éléments permettent de dresser le bilan de l'activité de l'opérateur réalisé pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu le contrat de délégation de service public de transport public collectif de voyageurs conclu avec la société GR'4 ;  
Vu l'avenant n°1 en date du 14-11-2016 ;  
Vu l'avenant n°2 en date du 25-06-2018 ;  
Vu l'avenant n°3 en date du 24-06-2019 ;  
Vu l'avenant n°4 en date du 17-12-2020 ;  
Vu l'avenant n°5 en date du 03-02-2022 ;  
Vu l'avenant n°6 en date du 06-07-2023 ;  
Vu l'avenant 7 en date du 07-06-2024 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 7 janvier 2023.

Après examen de la Commission CCSPL du 07 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport sur l'activité 2022/2023 et 2023/2024 de GR'4, délégataire du contrat de délégation de service public (DSP) en charge de l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs du territoire du Grésivaudan.

***Il est pris acte du rapport d'activité***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : PATRIMOINE - FONCIER** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison cycle Voreppe - Moirans : Acquisitions foncières

Délibération n° 23

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Fran  
Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Laurent THOVISTE;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PATRIMOINE - FONCIER** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison cycle Voreppe - Moirans : Acquisitions foncières

### Exposé des motifs

Par délibération en date du 27 avril 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a validé le schéma cycle du Pays Voironnais,

Dans ce schéma, il est notamment prévu la réalisation d'une voie cyclable le long de l'autoroute A48, sur la commune de Voreppe,

Pour réaliser cet aménagement, il convient d'acquérir une bande d'environ 1715 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BN 292, 541, 475, 550 et 559 à Voreppe,

Les propriétaires acceptent de céder ce tènement.

Il est précisé que les parcelles à acquérir sont occupées par un exploitant agricole, et qu'il conviendra de résilier partiellement le bail rural (uniquement sur la partie acquise) et d'indemniser ce locataire.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'acquisition auprès de Mesdames DE BERLHE et SLAIHER (indivision), une partie d'environ 854 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BN 292 à Voreppe, au prix d'environ 3723 €, en vue de réaliser une voie cyclable,
- Approuve l'acquisition auprès de la SCI RAVIX, d'une partie d'environ 861 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BN 541, 475, 550 et 559 à Voreppe, au prix d'environ 3771 €, en vue de réaliser une voie cyclable,
- Précise que si la surface est plus importante que prévue (après relevé géomètre), le prix pourra être ajusté dans la même proportion sans avoir besoin de redélibérer,
- Approuve la résiliation partielle (uniquement sur la surface acquise) du bail rural en cours, au profit de Monsieur Sébastien Robichoux, exploitant agricole, et la prise en charge par le SMMAG de l'indemnisation du locataire, d'un montant d'environ 1000€. La somme à verser est composée d'une indemnité destinée à couvrir la perte de production, d'une indemnité DPB (Droit au Paiement de Base) et d'une indemnité de perte de profit.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces acquisitions et négociations, et à l'indemnisation du locataire en place.

*26,375 voix pour,  
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour  
Département de l'Isère : 10 voix pour  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Autorisation donnée au Président de signer la convention d'objectifs 2025 avec l'AGEDEN

Délibération n° 24

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISte, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISte, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.



Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Autorisation donnée au Président de signer la convention d'objectifs 2025 avec l'AGEDEN

### Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) soutient le développement d'actions en faveur d'une mobilité durable sur son territoire.

L'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENERgie, loi 1901) a sollicité une subvention auprès du SMMAG pour le financement d'un programme d'actions liées au « Challenge Mobilité Auvergne Rhône Alpes 2025 ».

Il est précisé que l'AGEDEN a pour objectif de :

- Promouvoir le développement et obtenir de meilleures facilités de déplacement pour les piétons, cyclistes, usagers des transports publics et personnes à mobilité réduite,
- Développer en direction des adhérents et du public des actions d'information sur les déplacements et les transports.

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé une subvention au SMMAG est le suivant :

- Organiser un événement visant à promouvoir le report modal des actifs sur les trajets domicile-travail, de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement (voiture partagée, transports en commun, modes actifs, ...), dans le cadre du Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes, le 5 juin 2025 (15<sup>e</sup> édition),
- Inciter les entreprises et administrations à inscrire leur établissement sur la plateforme du Challenge Mobilité régional et à comptabiliser les parts modales alternatives à la « voiture individuelle ». Ce référencement donne lieu à un classement régional et local des employeurs, par catégorie (effectif de salariés),
- Soutenir l'organisation de la cérémonie locale de remise des prix.

Le programme détaillé des actions figure dans la convention d'objectifs 2025 annexée à la présente délibération.

Il est proposé de subventionner à hauteur de 14 000 euros l'association AGEDEN pour l'année 2025, après examen de son budget prévisionnel, de son plan de financement, et au regard du bilan 2024, annexé à la présente délibération.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'intercommunalité ci-annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention,
- Fixe la participation financière du SMMAG à 14 000 euros pour l'année 2025.

*26,375 voix pour,*

*Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET :** NOUVELLES MOBILITES - Mobilités urbaines - Convention pour la rénovation des rue Eygala et Corporat à Moirans

Délibération n° 25

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **22**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

## **Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Laurent THOVISTE;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : NOUVELLES MOBILITES** - Mobilités urbaines - Convention pour la rénovation des  
rue Eygala et Corporat à Moirans

### Exposé des motifs

Dans le cadre de son plan de réhabilitation des voiries sur les zones d'activités, le Pays Voironnais aménage les rues de Corporat et de l'Eygala sur Centr'Alp avec notamment la création d'une piste cyclable bidirectionnelle qualitative.

Cet axe figure au schéma cycle délibéré par le Pays Voironnais entre les communes de Moirans et de Voreppe.

Depuis le 1er janvier 2025, le Pays Voironnais a confié l'entièreté de sa compétence mobilité au SMMAG. Par conséquent le SMMAG est devenu compétent pour l'aménagement des itinéraires cycles dans le Pays Voironnais.

De par sa compétence économie la CAPV intervient en qualité de propriétaire et gestionnaire de voirie sur la ZA de Centr'Alp. Dans ce cadre elle porte un projet de requalification complète de la chaussée des rues Eygala et Corporat pour un cout total d'opération estimatif de 1 111 422,00€ HT.

La présente délibération vise à confier la maitrise d'ouvrage des aménagements cycles sur ces deux rues au Pays Voironnais avec la répartition financière suivante :

- Coût pour le SMMAG (78%) : 866 909,16€ HT estimatifs.
- Coût pour la CAPV (22%) : 244 512,84€ HT estimatifs.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de confier la maitrise des aménagements cycles des rue Eygala et Corporat, situées sur la commune de Moirans, au Pays Voironnais
- Autorise le Président à signer la délégation de maitrise d'ouvrage jointe à la présente délibération

*22 voix pour  
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour  
**Conclusions adoptées à l'unanimité***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 30 janvier 2025**

**OBJET :** **POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Compétences obligatoires - Observatoire des mobilités du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres

Délibération n° 26

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.



Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Compétences obligatoires - Observatoire des mobilités du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres

### Exposé des motifs

Dans le cadre de son observatoire des déplacements, et pour des besoins d'études de circulation et de stationnement principalement, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise procède à plusieurs types de comptages, d'enquêtes et d'observations sur son territoire : séries de comptages directionnels de trafic, d'enquêtes origine-destination, d'enquêtes stationnement...

La consultation relative à l'observatoire des mobilités a été lancée à cet effet. Cet accord-cadre est composé de deux lots. Chaque lot a une durée initiale de deux ans à compter de sa notification, reconductible une fois pour une durée de deux ans.

Lot n°1 Réalisation de comptage, enquêtes diverses et observations terrain tous modes. Cet accord-cadre à bons de commande comprend un montant minimum de 50 000 €HT par période et un montant maximum de 300 000€ HT par période.

Lot n°2 Acquisition de données FCD, réalisation d'études de congestion et temps de parcours. Cet accord-cadre à bons de commande ne comprend pas de montant minimum et a un montant maximum de 150 000€ HT par période.

La procédure relative au recrutement de prestataires a été passée selon un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 septembre 2024 au BOAMP, au JOUE et sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 novembre 2024.

Suite à la réception des offres, 6 candidatures ont été reçues pour le lot n°1 et 4 candidatures pour le lot n°2 : les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Au vu de l'analyse multicritères, la commission d'appel d'offres du SMMAG réunie le 20 janvier 2025 a décidé d'attribuer :

- le lot n°1 à l'entreprise LEE CONSEIL (69140 RILLIEUX LA PAPE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour le SMMAG,
- le lot n°2 à l'entreprise AUTOROUTES TRAFIC (75016 – PARIS) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour le SMMAG.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
Vu la décision d'attribution de la CAO réunie le 20 janvier 2025,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer les accords-cadres à bons de commande relatif à l'observatoire des mobilités du SMMAG, avec les entreprises suivantes :
  - o Lot n°1, comportant un montant minimum de 50 000 €HT par période et un montant maximum de 300 000€ HT par période, attribué à l'entreprise LEE CONSEIL (69140 RILLIEUX LA PAPE),
  - o Lot n°2, sans montant minimum et comportant un montant maximum de 150 000€ HT par période, attribué à l'entreprise AUTOROUTES TRAFIC (75016 – PARIS).

*26 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Laurent THOVISTE

Sylvain LAVAL